

Habiter à Sceaux

Vos démarches

1 Accès à un logement social

Deux conditions à respecter impérativement :

- avoir des revenus qui correspondent aux plafonds de ressources définis chaque année par circulaire. Ces plafonds varient en fonction de la situation familiale du demandeur et s'appliquent aux différentes catégories de logements disponibles sur la commune.
- être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

2 Déposer une demande de logement social

En priorité :

- déposer une demande sur le site officiel : demande-logement-social.gouv.fr ou depuis un compte France Connect.

ou

- remplir le formulaire cerfa N°14069*04 disponible à l'accueil de l'hôtel de ville ou dans n'importe quel guichet enregistreur (adresses disponibles sur demande-logement-social.gouv.fr).

Un numéro de demandeur vous sera attribué, il faudra le conserver précieusement.

À noter : pour accompagner les demandeurs qui le souhaitent, un accueil du public est proposé à l'hôtel de ville, sur rendez-vous uniquement, les :

- mardi de 14h à 17h
- mercredi de 9h à 12h

En cas de difficulté lors du dépôt de votre demande ou de son renouvellement, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique du Portail grand public au 0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Au moment où une opportunité se présente, les candidatures sont étudiées lors d'une commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol). Pour cela, l'actualisation du dossier sera demandée de manière urgente afin d'étudier les situations et les documents à jour.



Organismes à contacter :

Action logement

Les salariés dont l'entreprise cotise au 1% patronal dédié au logement des salariés peuvent prétendre aux logements réservés par le collecteur Action Logement. Renseignements à prendre auprès de l'employeur ou sur actionlogement.fr

Cet acteur disposant de plusieurs opportunités, il est important d'activer ce dispositif avant les autres.

Balae

Les agents de l'État en Île-de-France peuvent bénéficier de la Bourse au logement des agents de l'État. Avant de pouvoir en faire usage, faites-vous connaître auprès du service compétent en matière de logement au sein de l'administration.

► balaelogement.gouv.fr

Bailleur social

Après validation, votre demande est visible par l'ensemble des organismes de logement social disposant de logements sur les communes demandées. Vous avez la possibilité de demander jusqu'à plusieurs villes et de vous faire connaître de leurs services.

Liste des pièces à fournir lors du dépôt de demande de logement :

(art.R441-2-2 du Code de la construction et de l'habitation)

- avis d'imposition de l'année N-1 sur les ressources de l'année N-2 (par exemple en 2022 : avis d'imposition 2021 sur les ressources 2020) ;
- pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ;
- un justificatif des ressources de moins de 3 mois ;
- le numéro de sécurité sociale du demandeur et du co-demandeur.



À noter : vous pouvez modifier et consulter votre dossier à tout moment sur demande-logement-social.gouv.fr. Dès que votre situation évolue, mettez-la à jour depuis votre compte en ligne, cela indiquera aux bailleurs et aux services que votre demande est bien active.

3 Attestation d'enregistrement

Un dossier de demande de logement complet fera l'objet d'un enregistrement et une attestation sera remise dans un délai d'un mois.

Elle comprend :

- le numéro de demandeur à conserver précieusement ;
- la date de réception de la demande ou de son dernier renouvellement ;
- le délai de saisie de la commission de médiation Dalo (droit au logement opposable) ;
- la liste des bailleurs sociaux disposant de logements sociaux dans les communes demandées ;
- la liste des pièces obligatoires ainsi que les documents complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

À noter : une demande enregistrée en ligne sur demande-logement-social.gouv.fr permet l'obtention d'un numéro de demandeur dans un délai inférieur à 1 mois.

4 Durée d'attente et de validité de la demande

Le délai d'attente avant proposition de logement est variable selon les disponibilités et en fonction des souhaits des demandeurs.

La durée de validité d'un dossier de demande de logement est de 1 an à compter de la date de son enregistrement. La demande doit être renouvelée chaque année à la date anniversaire.

Important : 1 mois avant l'échéance, un rappel est envoyé par SMS et par courriel. Faute de renouvellement par le demandeur, le dossier devient caduque.

Dès lors que la situation du demandeur évolue, il est très important d'actualiser le dossier.

Logements dits "intermédiaires"

L'opérateur spécialisé in'li présente sur le site inli.fr une offre de logements intermédiaires. Ces logements ne rentrent pas dans le contingent des logements sociaux. Leurs loyers sont inférieurs à ceux pratiqués sur le marché locatif privé. Si vous dépassez les plafonds de ressources pour accéder à un logement social, vous pouvez vous faire connaître auprès du service Habitat. Celui-ci étudiera votre demande et vous mettra en relation avec les bailleurs disposant de cette offre.



Logements étudiants et jeunes actifs

Sceaux dispose de 4 résidences étudiantes. Si vous êtes étudiants ou jeunes actifs de moins de 30 ans et que vous recherchez un logement, faites-vous connaître auprès du service Habitat ou directement auprès des gestionnaires Fac Habitat et le Tocqueville :

- ▶ fac-habitat.com/fr
- ▶ studelites.com/fr

Logements intergénérationnels

Sceaux travaille avec 4 partenaires.

- ▶ camarage.fr
- ▶ ensemble2generations.fr
- ▶ heberjeunes.fr
- ▶ leparisolidaire.fr